

NOM : Prénom:

Date de Naissance :

Classe :

Adresse :
.....

Année scolaire :

Objet : **PAI (poursuite, modification ou suppression)**

Article D 351-9 du Code de l'Education et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Le PAI est établi par cycle scolaire (maternelles, élémentaires, collèges et lycées). Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire, même s'il n'y a pas d'évolution de l'état de santé de l'enfant.

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.

Partie à compléter et à signer par les responsables légaux :

Veuillez cocher la case correspondant à votre demande

- Le PAI doit être poursuivi à l'identique
- Le PAI doit être modifié
- Le PAI peut être supprimé

Que le PAI soit reconduit à l'identique ou modifié, joindre :

- le nouveau document de PAI dûment complété par le médecin
- une **nouvelle ordonnance** datée et signée par le médecin traitant. L'ordonnance est valable 1 an ❶
- les **médicaments** dans une trousse et/ou un pilulier au nom de votre enfant en ayant pris soin de vérifier les dates de péremption
- la **fiche conduite à tenir en cas d'urgence** (inclue dans le document de PAI).

❶ ***Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.***

Fait à.....le.....

Nom et signature des Responsables légaux :